



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI

SEANCE DU DIX HUIT JUIN DEUX MILLE VINGT SIX

DELIBERATION N°DCC2026-094

RECTIFIANT UNE ERREUR MATERIELLE DANS LA DELIBERATION N°DCC2026-058

Nombre de membres :

Afférents au conseil communautaire : 23

En exercice : 23

Qui ont pris part à la délibération : 18

Absents : 5

Pouvoir : 3

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de la convocation : 08 Juin 2026

Date d'affichage : 19 Juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit juin, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la communauté de communes Celavu Prunelli, s'est réuni sous la présidence de M. Noël Dominique LIVRELLI, en son siège

Etaient présents : Noël Dominique LIVRELLI, Jules Pierre BARTOLI, Félix BRUSCHI, Didier CANTIERI, Valérie CALLEBAULT, Jean-Pierre CAUX, François CHIARASINI, Marie-Pierre COLOMBANI, Gabrielle FOLACCI, Roselyne FOLACCI, Madeleine GUGLIELMI, Anthony JULLIAN GAMBARELLI, Thérèse MALU, Achille MARTINETTI, Marie-France ORSONI, Jean PITTILONI, Julie POGGI, Paul POGGI, Marie Josée MARIACCIA (suppléante de M. BELLINI Pierre-François).

Etaient absents : Monique CHIOCCA, Pierre POLI.

Absents représentés : Pierre François BELLINI (par Marie Josée MARIACCIA), Paul MAZZACAMI (par Roselyne FOLACCI), Dominique VINCENTI (par Marie-France ORSONI).

Secrétaire de séance élu : Madeleine GUGLIELMI.

OBJET : RECTIFICATION D'UNE ERREUR MATÉRIELLE – DÉLIBÉRATION N°DCC2026-058 RELATIVE À
L'APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Le conseil communautaire,

Par délibération n°DCC2026-058 du 28 avril 2026., le conseil communautaire a approuvé le compte financier unique 2025 du budget principal n° 67000.

Il a été constaté que cette délibération comporte une erreur matérielle en ce qu'elle mentionne Monsieur Noël-Dominique LIVRELLI, Président de la Communauté de communes, comme présent lors de l'examen de ce point.

Or, conformément au procès-verbal de séance, Monsieur Noël-Dominique LIVRELLI avait quitté la séance et n'a pas pris part au vote, le conseil communautaire ayant délibéré sous la présidence de Monsieur Pierre-François BELLINI, deuxième vice-président.

Il convient donc de rectifier cette erreur matérielle, sans modifier le sens de la délibération initiale.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

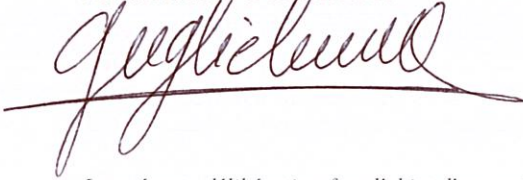
-CONSTATE l'erreur matérielle affectant la délibération n° n°DCC2026-058 relative à l'approbation du compte financier unique 2025 et dit que, pour ce point de l'ordre du jour, Monsieur Noël-Dominique LIVRELLI avait quitté la séance et n'a pas pris part au vote ;

-RECTIFIE en conséquence la délibération n°DCC2026-058 sur ce point, l'ensemble des autres dispositions restant sans changement.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme

Le secrétaire de séance
Madeleine GUGLIELMI



Le Président
Noël-Dominique LIVRELLI



La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Communauté de Communes Celavu-Prunelli.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérécours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr